

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-11-3

N° applicatif 13750

11 ème Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et l'adoption des Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité impulser dès la fin de l'année 2022 une dynamique de coopération et de partenariats dans chacun de ses sept territoires dans le but de fédérer et rassembler les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service Public Alsacien.

Pour 2025 et malgré le contexte budgétaire contraint, la Collectivité européenne d'Alsace reste présente auprès de ses partenaires en territoire et continue de les accompagner à travers le Fonds Attractivité Alsace. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 3 616 803 € afin de soutenir 17 projets et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité

européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de 17 subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 3 616 803 € selon le détail figurant ci-dessous et en annexe jointe au présent rapport :

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Attractivité : renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne	11	2 693 792 €
Environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle	2	523 996 €
Cohésion sociale : améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace	4	399 015 €
TOTAL	17	3 616 803 €

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il peut être cité l'engagement de gratuité d'accès aux gymnases d'Illkirch-Graffenstaden, de Bischheim ou encore de Schiltigheim, pour nos collégiens, dans le cadre de leurs projets de rénovation respectifs, ou encore le travail autour de l'accueil nos publics prioritaires dans de grandes structures culturelles strasbourgeoise, comme la Grenze ou la Laiterie

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats annexées au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 616 803 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver les 4 conventions d'utilisation des installations sportives à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires :
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden à conclure avec la Commune d'Illkirch-Graffenstaden et le collège d'enseignement secondaire Nelson Mandela d'Illkirch-Graffenstaden,
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Bischheim à conclure avec la Commune de Bischheim et le collège d'enseignement secondaire Lamartine de Bischheim,
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Bischheim à conclure avec la Commune de Bischheim et le collège d'enseignement secondaire Alice Daul de Bischheim,
 - La convention d'utilisation des installations sportives du SIVU d'Achenheim à conclure avec le SIVU d'Achenheim et le collège d'enseignement secondaire Paul Wernert d'Achenheim,

et de m'autoriser à les signer distinctement ;

- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération

n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	(3253)204-2324-515	3 616 803 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.